



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	14	14

Objet :**Autorisation au SI des Eaux pour la réalisation de forages de reconnaissance sur parcelles communales**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept mai, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 22 mai 2024

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Albachir ELKHALFI, Cécile FABRE, Luc VINCENT, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, N'Fissa BENSAID, Manon BLOQUE, Laure ZEROUALI

Absents excusés : Eric GONSSARD, Elma PIRAZZI, Ghislaine REBOLLO

Absents représentés : Jacques CORCESSIN pour Sabine HUGUES, Roland VIOLA pour Elisabeth VIOLA

Secrétaire de séance : Albachir ELKHALFI

Monsieur le Maire présente le projet du syndicat intercommunal des Eaux de Remoulins & St Bonnet du Gard.

Il s'agit de la réalisation d'un ou deux forages de reconnaissance (si le premier est un échec) d'une profondeur prévisionnelle d'environ 150 m puis d'une transformation en forage d'exploitation pour l'ouvrage offrant une productivité satisfaisante. Un essai par pompage sera réalisé sur le forage d'exploitation.

Si un des forages offre donc une productivité suffisante, il sera transformé en forage d'exploitation et équipé d'un tubage définitif.

La première tentative sera réalisée au point "proposition n°2" sur le plan de situation annexé à la présente délibération, quartier « La Couasse », parcelle Section AB n° 112 au lieudit « ancienne carrière », la seconde tentative si elle doit avoir lieu serait réalisée au point « proposition n°1 » sur la parcelle AB 29.

À la suite de la dispense d'étude d'impact environnementale donnée par la DREAL - Autorité Environnementale, le syndicat des eaux a adressé, pour instruction, à la DDTM du Gard - Service Eau et Risques Naturels, la déclaration pour la réalisation de ces forages.

C'est pourquoi, il est demandé à la Commune de bien vouloir autoriser le Syndicat des Eaux de réaliser ces forages sur des parcelles lui appartenant.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur le Maire et Monsieur DE QUEYLARD, en qualité de président et secrétaire du syndicat, ne prennent pas part au vote) :

- **AUTORISE** le Syndicat Intercommunal des Eaux de Remoulins & St Bonnet du Gard à réaliser des forages de reconnaissance, dont un pourra être transformé en forage d'exploitation, sur les parcelles situées sur son territoire : Quartier « La Couasse », parcelles n°29 et 112 (section AB).

Le secrétaire de séance,
Albachir ELKHALFI

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr